



Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Communiqué de presse

COVID-19 : PLUS DE 5000 PLACES D'HÔTEL SUPPLÉMENTAIRES DÉSORMAIS MOBILISÉES POUR LES SANS-ABRIS ET 40 SITES D'HÉBERGEMENT MÉDICALISÉS OUVERTS EN FRANCE.

Hébergement d'urgence

Publié le 30/03/2020

Les services de l'Etat s'organisent pour mettre à l'abri les plus démunis : 5 467 places d'hôtels supplémentaires sont désormais mobilisées dans toute la France ; 40 sites de « confinement » sont par ailleurs ouverts pour les SDF malades du Covid-19 mais ne relevant pas d'une hospitalisation, soit près de 1 300 places. Le dispositif s'est fortement accéléré ces derniers jours et la montée en charge se poursuit. Cette mobilisation s'ajoute aux 157.000 places d'hébergement déjà existantes avant la crise sanitaire, dans le cadre de l'hébergement d'urgence. L'Etat débloque une enveloppe d'urgence de 50 millions d'euros.

Dans un contexte de crise sanitaire inédit depuis un siècle, la protection de tous les citoyens, y compris des sans-abris, est la priorité du Gouvernement. Depuis le début de la crise du Covid-19, Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement est en contact permanent avec les associations. Au total, l'Etat débloque une enveloppe d'urgence de 50 millions d'euros supplémentaires pour l'hébergement.

L'Etat mobilise le secteur hôtelier et réquisitionne des places d'hébergement supplémentaires pour mettre à l'abri les personnes à la rue

Le ministère travaille actuellement avec des associations, des collectivités et des entreprises pour identifier de solutions d'hébergement supplémentaires, dans des équipements publics, des

hôtels ou des bâtiments devenus vacants du fait de la crise sanitaire ou pour appuyer la distribution de denrées alimentaires.

En complément des 157 000 places d'hébergement déjà financées par l'Etat dont les **14 000 places hivernales prolongées jusqu'à fin mai**, Julien Denormandie a demandé dès le 16 mars aux préfets de recenser les solutions d'hébergement disponibles et pouvant être activées rapidement pour des publics à la rue non malades, en premier lieu les hôtels ou encore des bâtiments vacants.

Après une première mobilisation de 2000 places les premiers jours, la montée en charge se poursuit et atteint désormais 5 467 nuitées hôtelières. Le dispositif se déploie donc rapidement et va se poursuivre.

En parallèle de cette mobilisation des services de l'Etat, des associations et des groupements hôteliers, en premier lieu l'UMIH et ACCOR, le ministre chargé de la Ville et du Logement, Julien Denormandie, a sollicité la plateforme de location Airbnb pour mettre des logements à disposition du personnel soignant des hôpitaux, des EHPAD et également des travailleurs sociaux et bénévoles mobilisés dans les centres d'hébergement. **Des hôtes volontaires pourront y proposer des logements gratuits** à ceux qui en auraient besoin pour se rapprocher de leur lieu de travail.



« Dans le contexte très difficile que nous traversons actuellement, ma priorité est de maintenir l'assistance aux plus vulnérables et je remercie sincèrement tous les professionnels et bénévoles engagés dans cette action ».

julien Denormandie

Ouverture de 40 centres d'hébergement spécialisés (CHS) pour accueillir les personnes sans domicile atteintes du coronavirus mais ne nécessitant pas une hospitalisation, soit un potentiel de 1 300 places

40 centres d'hébergement spécialisés (« centres de confinement ») sont désormais ouverts, permettant d'accueillir des sans-abris atteints par le covid-19 (mais ne nécessitant pas d'hospitalisation). Ces 40 sites se situent dans l'ensemble des régions métropolitaines hormis la Corse et à Mayotte. Au total, 1 300 places sont disponibles et se remplissent progressivement. Ce déploiement va se poursuivre. Plus de 80 sites ont été pré-identifiés dans toute la France par

les préfets pour un total de 2 900 places et font l'objet d'une analyse approfondie, en lien avec la direction générale de la cohésion sociale.

Plus d'informations sur les sites des préfectures : [en Ile de France](#), [en Haute-Garonne](#), [dans le Nord](#), [en Gironde](#), [en Seine-Maritime](#), [dans le Vaucluse](#) et [dans les Pyrénées-Orientales](#).

Ces mesures s'ajoutent au report de la trêve hivernale

Le Président de la République a insisté le lundi 16 mars sur le fait que « pour les plus précaires, pour les plus démunis, pour les personnes isolées, nous ferons en sorte, avec les grandes associations, avec aussi les collectivités locales et leurs services, qu'ils puissent être nourris, protégés, que les services que nous leur devons soient assurés. ».

La première des urgences a été d'anticiper et d'éviter des remises à la rue dans le contexte sanitaire actuel. C'est pourquoi, la trêve hivernale a été repoussée de deux mois jusqu'au 31 mai. Le report a été inscrit dans la loi par l'ordonnance du 25 mars 2020.

Concrètement, cela signifie que les 14 000 places exceptionnelles ouvertes cet hiver resteront ouvertes deux mois de plus et qu'il n'y aura pas d'expulsions locatives jusqu'à cette date.

Ces contenus peuvent vous intéresser



Communiqué de presse

01/04/2020

**Aide aux sans-abri : des
« chèques services »
financés par l'Etat pour
permettre l'accès aux
produits d'alimentation
et d'hygiène pour les
personnes sans
domicile**



Communiqué de presse

31/03/2020

**Le Gouvernement, l'ADF
et l'ANIL aux côtés des
locataires qui se
retrouvent en
difficulté pour payer
leur loyer dans le
contexte de l'épidémie
du coronavirus**



Communiqué de presse

31/03/2020

**+ 5 000 logements déjà
mis à disposition
gratuitement depuis le
lancement de la
plateforme « Appart
Solidaire » lancée avec
Airbnb pour les
soignants et travailleurs
sociaux des centres
d'hébergement**